

de près tout le désordre romain, les Allemands s'en dégoûteraient. Le roi et moi, nous y sommes absolument opposés.

19 novembre. — En recevant la note de Gortschakof (dénouant le traité de 1856) Bismarck s'est écrié : « Les imbéciles ont commencé quatre semaines trop tôt ! »

(A suivre).

INFORMATIONS

Convocation des Chambres. — Le Journal officiel a publié hier matin le décret suivant :

Art. 1^{er}. — Le Sénat et la Chambre des députés sont convoqués en session extraordinaire pour le 15 octobre 1888.

Art. 2. — Le président du Conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret. Signé : CARNOT.

Retour du général Boulanger. — Le général Boulanger est rentré mardi à Paris.

Après quelques jours de repos, le général à l'intention de se rendre dans la Charente-inférieure et dans la Dordogne.

A Périgueux, il présidera un banquet de deux mille couverts et sera à Paris pour assister à la rentrée des Chambres.

L'Autorité annonce sous toutes réserves que M. Boulanger se portera candidat dans le Var, dont M. Clémenceau est député, en remplacement de M. Maurel, appelé au poste de gouverneur aux colonies.

Vente des journaux. — Un arrêté du préfet de police interdit d'annoncer sur la voie publique et dans tous les lieux publics, autrement que par leur titre, les livres, écrits, brochures, journaux, dessins, gravures et autres publications.

Les étrangers résidant en France. — De tous côtés, on se plaint que le nombre des étrangers venant en France s'accroît sans cesse. Le gouvernement a décidé de soumettre leur établissement à certaines formalités qui sont précisées dans le décret suivant, signé par le président de la République :

« Art. 1^{er}. — Tout étranger non admis à domicile, lorsqu'il se proposera d'établir sa résidence en France, devra, dans le délai de quinze jours, à partir de son arrivée, faire, à la mairie de la commune où il voudra fixer cette résidence, une déclaration énonçant : 1^o ses noms et prénoms, ceux de ses père et mère, 2^o sa nationalité, 3^o le lieu et la date de sa naissance; 4^o le lieu de son dernier domicile; 5^o sa profession ou ses moyens d'existence; 6^o le nom, l'âge et la nationalité de sa femme et de ses enfants mineurs, lorsqu'il sera accompagné par eux.

« Il devra produire toutes les pièces justificatives à l'appui de sa déclaration. S'il n'est pas porteur de ces pièces, le maire pourra, avec l'approbation du préfet du département, lui accorder un délai pour se les procurer. Un récépissé de sa déclaration sera délivré gratuitement à l'intéressé.

« Art. 2. — Les déclarations seront faites : à Paris, au préfet de police, et à Lyon, au préfet du Rhône.

« Art. 3. — En cas de changement de domicile, une nouvelle déclaration sera faite devant le maire de la commune où l'étranger aura fixé sa nouvelle résidence.

« Art. 4. — Il est accordé aux étrangers résidant actuellement en France et non admis à domi-

et embrouiller ses traces, nous arriverons à l'autre bout, et cela promptement, je vous le prédis. Aussitôt que nous aurons franchi le seuil de cette maison, notre piste commencera. Rappelez-vous donc votre science du désert et l'infailibilité de votre regard; ne laissez rien échapper de ce que vous découvrirez; l'indice le plus faible et le plus indifférent en apparence, peut nous donner le succès; nous sommes quatre chasseurs expérimentés; le Mayor, si fin qu'il soit, ne nous échappera pas!

— Vous vous trompez, monsieur Bernard, dit le chasseur en souriant; nous ne sommes pas quatre coureurs des bois, mais six.

— Plait-il? Plaisantez-vous, ami Charbonneau?

— Pas le moins du monde, monsieur; vous oubliez le comte Armand; lui aussi, vous le savez, est un fin chasseur. Dès qu'il apprendra ce qui s'est passé, il accourra à Paris, toutes affaires cessantes; et dans cette cause dont le succès intéresse bien plus encore que nous, car nous n'avons que le dévouement, et lui l'amour, il fera des miracles d'adresse et de dévouement.

— C'est vrai, vous avez raison, j'avais oublié le jeune comte; mais cela ne fait que cinq, et, quoique vous en disiez, ami Charbonneau, je ne vois pas du tout quel peut être ce sixième auxiliaire auquel vous avez fait allusion.

— Vous ne le voyez pas, monsieur Bernard, parce que vous êtes encore sous le coup des mauvaises nouvelles que je vous ai apportées et que la douleur vous ôte votre clairvoyance habituelle.

— C'est bien possible, mon ami; je l'avoue, le coup a été rude, et d'autres que moi auraient perdu leur sang-froid en le recevant; mais, soyez tran-

cile un délai d'un mois pour se conformer aux prescriptions qui précèdent.

« Art. 2. — Les infractions aux formalités édictées par le présent décret seront punies des peines de simple police, sans préjudice du droit d'expulsion qui appartient au ministre de l'intérieur en vertu de la loi du 3 décembre 1849.

« Fait à Paris le 2 octobre 1888. »

Postiers et télégraphistes. — Un journal du matin publie des extraits des deux circulaires confidentielles adressées par M. Coulon aux chefs de service de l'administration des postes et télégraphes. Dans la première circulaire, M. Coulon dit :

« Monsieur le Directeur,

« Je vous prie de me faire connaître si tous les agents de votre département inscrits au tableau d'avancement du mois de janvier dernier et qui n'ont pas encore été promus ont conservé dans ces derniers temps une attitude correcte. Dans la négative, vous auriez à m'indiquer ceux qui paraîtraient devoir être exclus du tableau en indiquant les motifs de votre appréciation. Ces renseignements, que j'attends pour faire les promotions d'octobre, devront me parvenir sans aucun retard. »

La deuxième circulaire a pour but de donner des instructions aux directeurs en cas d'insubordination :

« Si vous aviez à lutter contre le mauvais vouloir et la force d'inertie, dit le directeur général des postes et télégraphes, vous avertiriez les agents qui s'en rendraient coupables que, s'ils ne revenaient pas à de meilleures dispositions, ils seraient suspendus de leurs fonctions et placés dans la catégorie des anciens agents qui attendent leur réintégration ou même frappés d'une mesure plus sévère. »

L'administration des postes a confirmé l'exactitude de ces documents, tout en regrettant l'indiscrétion qui avait livré à la publicité ces mesures d'ordre intérieur, purement administratives et empreintes d'un caractère confidentiel particulier.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Instruction primaire. — Mlle Reynes, directrice de l'école primaire supérieure de Souillac, est nommée directrice à Cahors, en remplacement de Mlle Bourseuil, nommée à St-Céré.

Mlle Boosquet, directrice de l'école primaire supérieure de Saint-Céré, est appelée à Souillac, en remplacement de Mlle Reynes.

Sont nommées institutrices adjointes : à l'école primaire supérieure de Montcuq, Mlles Estrabot et Molinié; à l'école primaire supérieure de Saint-Céré, Mlle Foumentéze.

Sont nommés instituteurs adjoints : à Saint-Martin-le-Redon (Duravel), M. Delrieu; à Brouelle (Maxou), M. Lecombe; à Saint-Pantaléon, M. Pontié.

Sont délégués dans les fonctions d'institutrices stagiaires adjointes : Mlles Marie Dides, à Bédouer, Antoinette Pignères, et Adélaïde Darnis, à Montcuq (emplois laïcisés), Marceline Gibrat, à Figeac; Marie Andrien, à Saint-Céré; Marthe Contios, à Figeac.

M. Bouyssou, ancien élève, de l'Ecole norma-

quille, avant dix minutes je serai rentré dans la complète possession de toutes mes facultés intellectuelles; expliquez-vous donc, je vous en prie.

— Je n'en doute pas, monsieur Bernard, car, grâce à Dieu, je vous connais depuis bien des années, et je vous ai vu plusieurs fois dans des situations aussi terribles que celle-ci. Mais pour en revenir à ce que vous demandez, je vous dirai que je veux tout simplement parler de Dardar, le brave chien du comte. Vous savez combien il aime sa jeune maîtresse. Si nous réussissons à lui faire sentir quelque chose ayant appartenu soit à mademoiselle Vanda, soit même au Mayor, il les retrouvera l'un et l'autre, je vous en réponds, fussent-ils cachés dans les entrailles de la terre.

Bernard réfléchit un instant.

— Sur ma foi de Dieu! s'écria-t-il tout à coup je vous félicite de votre idée, ami Charbonneau, elle est excellente. Carai! nous sommes maintenant certains de réussir! Merci, Charbonneau! Dardar sera notre meilleur batteur d'estrade!... Assez causé! A présent, en route!

Les trois hommes se levèrent alors, quittèrent le cabinet et descendirent l'escalier.

Mais au lieu de s'engager dans le corridor et de traverser le jardin, chemin que Bernard avait pris pour rentrer chez lui, ils sortirent par la grande porte donnant sur la rue Bénard.

Ils s'engagèrent dans la rue du Chemin-des-Plantes, et tournèrent à droite, dans la rue de la Sablière, suivis à dix pas en arrière par Tahera.

Le guerrier comanche veillait en arrière garde.

le pourvu du brevet supérieur de capacité, est délégué dans les fonctions d'instituteur, stagiaire adjoint à l'école primaire d'Albas, en remplacement de M. Delrieu, nommé instituteur du hameau de Saint-Martin-de-Redon.

Par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 1888 :

M^{me} Peujade, institutrice à St-Hilaire de Lalbenque est nommée à Belmont.

M^{me} Focché, institutrice à Belmont est nommée à St-Etienne, commune de Saint-Paul-Labouffie.

Mlle Caillon, institutrice à Saint-Etienne commune de St-Paul-Labouffie, est nommée à Bach.

Mlle Blanchon, institutrice à Bach est nommée à St-Hilaire de Lalbenque.

Ces décisions ont eu leur effet à partir du 1^{er} octobre 1888.

Examen du brevet élémentaire. — Sur 36 candidats présentes 12 ont été définitivement reçus.

Ce sont : Mlles Allidières; Brimel; Cavaignac; Chambert; Doumic; Gouet; de Maynard; Mévigonde; Portail, Pojjade; Salives; Soulié.

Enseignement secondaire. — Par arrêté de M. le recteur, M. Viguié, est nommé professeur pour l'enseignement secondaire spécial (lettres) au Lycée Gambetta.

Prisons. — Par décision ministérielle en date du 22 courant, notre compatriote, M. Frankoual, Adolphe, gardien-chef de 2^e classe à la maison d'arrêt de Clamecy (Nièvre), est nommé gardien-chef de 1^{re} classe du dépôt de rélégués et des prisons de La Rochelle (Charente-Inférieure).

Le renvoi des engagés conditionnels. — Les engagés conditionnels arrivés sous les drapeaux le 15 novembre 1887, qui auront satisfait aux conditions déterminées par la loi du 27 juillet 1872, seront renvoyés dans leurs foyers le 14 novembre prochain au soir.

La proportion qui servira de base dans chaque corps, pour les nominations à faire au grade de sergent ou maréchal des logis, de caporal ou de brigadier, parmi les volontaires de 1887, est fixé ainsi qu'il suit :

Pour les sergents ou maréchaux des logis : Infanterie et artillerie : Un huitième de l'effectif des engagés.

Cavalerie : Un sous-officier par brigade.

Pour les caporaux ou brigadiers : Infanterie : Les engagés conditionnels ayant obtenu au moins la note « bien » à la fin de leur volontariat.

Cavalerie : Un brigadier seulement par brigade. — Avoir obtenu « très bien ».

Engagements volontaires. — Nous rappelons à nos lecteurs que les engagements volontaires pour l'armée de terre sont reçus aux époques ci-après :

Infanterie : du 1^{er} octobre au 30 novembre, et du 1^{er} au 31 mars;

Cavalerie : du 1^{er} octobre au 30 novembre;

Artillerie : du 1^{er} octobre au 31 décembre, et du 1^{er} au 31 mars;

XIV

DANS LEQUEL NOTRE AMI, BERNARD ZUMETA, SE DÉCIDE A PRENDRE LA RESPONSABILITÉ

Il était un peu plus de minuit. Le ciel, sans un nuage et d'un bleu profond, était semé à profusion d'étoiles étincelantes; la lune nageait dans l'éther, sa blafarde clarté se répandait dans l'atmosphère et glaçait d'argent les accidents du paysage; la température était chaude, mais rafraîchie de temps en temps par une brise capricieuse qui rasait le sol.

La chaussée du Maine paraissait déserte dans toute son étendue.

Les quelques boutiques restées ouvertes se fermaient à grand renfort de volets.

Les lumières disparaissaient les unes après les autres derrière les fenêtres des maisons.

Les habitants de ce quartier retiré, après une longue journée de labeurs et de fatigues, se préparaient à se livrer au repos et à oublier, pendant quelques heures, trop rapidement écoulées, les soucis de la veille et ceux du lendemain.

Tout était calme et silencieux.

Le coupé attelé d'un vigoureux cheval mecklimbourgeois, attendant, rangé près du trottoir, à l'angle de la rue de la Sablière et de la chaussée du Maine.

Le cocher se tenait droit sur son siège, le fouet en main et l'œil au guet.

Le valet de pied se promenait de long en large sur le trottoir, les mains appuyées sur la crosse des revolvers cachés dans ses poches, et prêt à en faire usage au premier incident suspect.

Bernard et Charbonneau ne mirent que quel-

Train des équipages : du 1^{er} octobre au 31 décembre, et du 1^{er} au 31 mars;

Génie : du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Les jeunes gens doivent se présenter au bureau de recrotement de Cahors le mardi et vendredi de chaque semaine, à huit heures du matin, munis des pièces suivantes :

1^o Acte de naissance légalisé par le juge de paix ou le président du tribunal civil;

2^o Extrait du casier judiciaire;

3^o Certificat de bonne vie et mœurs modèle n^o 7, délivré par le maire dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872 et légalisé par le préfet ou le sous-préfet;

4^o Consentement des parents, si le jeune homme n'a pas vingt ans, légalisé par le maire.

Toutes ces pièces sont établies sur papier libre. L'engagement sera contracté le jour même de la visite, et l'engagé sera dirigé sur son corps le lendemain au plus tard.

Le jeune homme doit avoir dix-huit accomplis au moment de la visite.

Mécaniciens de la Flotte. —

Concours. — Le concours pour l'admission des élèves mécaniciens de la flotte, à l'école des mécaniciens de la marine et des colonies, s'ouvrira le 15 novembre prochain, dans les cinq ports militaires, de Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon.

Les récoltes dans le département du Lot. — Voici d'après le Journal Officiel l'état approximatif du froment, du méteil et du seigle, récoltés en 1888 dans le Lot :

Froment : Surface ensemencée, 70,000 hectares; produits en grains, 850,000 hectolitres; 686,500 quintaux métriques.

Méteil : Surfaces ensemencées, 2,500 hectares; produits en grains, 24,000 hectolitres; 17,100 quintaux métriques.

Seigle : Surfaces ensemencées, 10,000 hectares; produits en grains, 195,000 hectolitres; 137,500 quintaux métriques.

Actes de courage. — L'Officiel du 2 octobre publie une liste des récompenses décernées pour actes de courage. Nous y relevons le nom de M. Molinié, Marie, de Carnac-Rouffiac, à qui on a décerné une médaille d'argent de deuxième classe.

Premières truffes. — Lundi, 1^{er} octobre, les premières truffes ont fait leur apparition sur le marché de Cahors. Ces truffes, encore blanches, ont cependant déjà du parfum et leur grosseur et leur rondeur parfaite présagent une qualité excellente pour la récolte de cette année.

La petite quantité de truffes portées au marché n'a pas encore permis d'établir un cours normal; ce cours ne pourra guère s'établir que lorsque la récolte aura sérieusement commencé et qu'on aura pu se rendre compte de l'importance de cette même récolte.

La morve. — Un cheval atteint de la morve a dû être abattu ces jours derniers par les soins de la police. Les précautions indiquées en pareil cas ont été prises pour arrêter tout danger d'infection.

ques cinq ou six minutes pour franchir la distance qui séparait la maison de la rue Bénard de l'endroit où la voiture était arrêtée.

— Quoi de nouveau? demanda Bernard au valet de pied.

— Rien en apparence, monsieur, répondit cet homme en saluant respectueusement l'ami de son maître.

— Que voulez-vous dire, Michel? reprit Bernard avec un léger froncement de sourcil. Auriez-vous donc vu quelque chose de suspect.

— Je n'oserais l'affirmer à monsieur, répondit le valet de pied; rien ne s'est passé, sinon qu'à plusieurs reprises certains individus de mauvaise mine, et qui marquaient très mal, ainsi que nous disons nous autres; les uns contrefaisant l'ivresse, les autres feignant de se disputer entre eux, bien qu'il fût facile de reconnaître que ce n'était qu'un jeu, sont venus rôder autour de la voiture et nous regarder presque sous le nez. Mais voyant probablement à notre contenance assurée que nous nous tenions sur nos gardes, et que nous n'étions pas gens à nous laisser intimider par leurs fanfaronnades, ils ont jugé prudent de passer leur chemin, et ils ont bien fait, car il aurait pu leur en cuire!

— Combien étaient-ils à peu près.

— Ils marchaient par petits groupes assez rapprochés, ce qui m'a permis de les compter; en tout, ils étaient une quinzaine.

— De quel côté se dirigeaient-ils? vous l'avez remarqué, sans doute?

— Oui, monsieur, ils venaient du côté de l'église et remontaient la chaussée dans la direction du boulevard de Montparnasse,

GUSTAVE AIMARD

A suivre.

L'abaissement du sol de la France. — Une importante communication a été faite au Congrès géodésique de Salzbourg par un délégué français. M. Lallemand, ingénieur des mines, a donné lecture d'une note résultant des travaux auxquels il s'est livré comme secrétaire du Comité de nivellement général de la France.

M. Lallemand a constaté, en exécutant la triangulation de notre sol, qu'il se produit un mouvement de bascule autour du parallèle qui passe par Marseille. Tandis qu'à cette hauteur le sol de la France reste fixe, il s'abaisse d'une seule pièce dans toute la partie située au nord. A l'extrémité, c'est-à-dire à Dunkerque, l'abaissement atteint annuellement trois centimètres.

Moulinbessou. — On nous écrit :

Dans la nuit de dimanche à lundi, un incendie a détruit la grange de M. F..., à St-Hypolite, commune de Bouloc, près Lauzerte. 22 brebis ont été brûlées, et un jeune garçon, en sortant une vache, a failli être écrasé par la chute du toit. Le pauvre métayer incendié a été obligé de conduire son bétail sur le marché, ses provisions fourragères ayant été la proie des flammes.

La pluie est arrivée; voici la fin des beaux jours; mais on l'accueille avec une certaine satisfaction, car on ne pouvait plus labourer; on va se livrer avec activité aux semailles d'automne; les semences du blé suivent celles des vesces, jarosses, seigles, etc.

Les vendanges ont commencé, mais ceux qui ont vendangé n'auront que du verjus, car les raisins n'étaient pas murs; comme la récolte est presque insignifiante, on n'y apporte plus les soins du temps jadis.

La récolte des noix est très abondante sur certains points et médiocre sur d'autres; certains cultivateurs en mettent des douzaines d'hectolitres au pressoir.

On s'empresse d'écouler les prunes; on ne se contente pas de les apporter sur nos marchés voisins de Valprionde, on en apporte tous les mercredis à Villeneuve-sur-Lot. La prune fait aujourd'hui la fortune de ceux qui ont planté il y a quinze ans, car leur rapporte plus que la vigne; aussi va-t-on en planter des quantités considérables; mais il est essentiel, pour éviter des déboires, de ne s'adresser désormais, pour l'achat de pruniers greffés, qu'à des maisons de confiance, ou bien de faire chacun chez soi sa petite pépinière, suivant les conseils que nous leur donnons depuis quelques années.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS
VOYAGES CIRCULAIRES

Excursions en Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} Itinéraire. — Durée : 30 jours. — Prix des billets : 1^{re} classe, 95 fr.; 2^e classe, 70 fr. — Paris, Orléans, Blois, Amboise, Tours, Chevretonneaux et retour à Tours, Langeais et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme.

2^e itinéraire. — Durée : 15 jours. — Prix des billets : 1^{re} classe, 60 fr.; 2^e classe, 45 fr. — Paris, Orléans, Blois, Amboise, Tours, Chevretonneaux et retour à Tours, Langeais, Saumur, Angers, Nantes, Saint-Nazaire, Le Croisic, Guérande et retour à Paris, *via* Blois et Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Austerlitz et aux bureaux-succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Théâtre. — Nous croyons savoir qu'un accord est intervenu entre M. Pilo et le maire de Cahors, en vue de la prochaine campagne théâtrale.

Suicide. — Limogne. — Dimanche matin, entre sept et huit heures, la femme Marty, du Cros, commune de Saillac, profitant de l'absence de son mari et de ses enfants, qui étaient allés à la messe, s'est donnée la mort en se jetant dans un puits d'une profondeur de trois mètres. Cette femme, qui n'était âgée que de 40 ans, se plaignait, depuis quelque temps, que la tête lui faisait bien mal.

On suppose que c'est dans un de ces accès de souffrance qu'elle a voulu se débarrasser de la vie.

Incendie. — Dans la nuit du 23 au 24 septembre courant, un incendie dont les causes sont inconnues a complètement détruit, avec tout ce qu'elle contenait, une grange appartenant à la veuve Delfour, de Maillol, commune de Gourdon. Une paire de bœufs, dix moutons et une ânesse ont été la proie des flammes, sans qu'on ait pu leur porter secours.

La veuve Delfour n'était malheureusement plus assurée depuis le mois de mars dernier.

Noyade. — On écrit de Martel en date du 28 septembre : Le propriétaire du moulin de Loupiac a été trouvé avant-hier noyé dans la Dordogne, son pantalon retronssé et sa blouse sur la tête. Ce meunier était estimé dans la contrée. Ayant le défaut de se griser quelquefois, c'est probablement en étant dans cet état qu'il aura voulu passer à gué la Dordogne, et qu'il sera tombé dans l'eau. Il était âgé de 57 ans.

La foire du 1^{er} octobre. — La foire du 1^{er} octobre, favorisée par une belle journée, a été assez importante.

500 bœufs ou vaches ont été amenés; ceux destinés à la boucherie se sont vendus de 25 à 28 francs les 50 kilos, selon qualité; le cours sur les attelages se maintient, mais il n'est pas en hausse.

Moutons ou brebis exposés en vente: 900 environ; ceux destinés à la boucherie ont été livrés à raison de 0 fr. 45 à 0 fr. 55 le kilo suivant qualité.

Ces sortes d'animaux destinés à l'élevage ont subi une baisse de 2 francs par tête environ sur le cours des derniers marchés.

12 porcs gras et 300 porcelets ont été amenés; les gras se sont vendus de 40 à 45 francs les 50 kilos poids vif, et les petits de 15 à 25 francs la pièce, suivant grosseur et qualité.

Marché aux grains. — Blé en vente: 350 hectolitres; vendu: 250; prix moyen: 17 fr. l'hectolitre.

Mais nouveau en vente: 315 hectolitres; vendu: 250; prix moyen: 9 fr. 10 l'hectolitre.

Place du Marché. — La place du Marché a été bien approvisionnée en denrées de toute sorte.

Les oies non encore grasses, amenées en grande quantité, ont été vendues de 9 à 11 la paire suivant grosseur.

Les poulets et les volailles grasses ont été livrés à raison de 0 fr. 65 à 0 fr. 75 la livre, et les œufs de 0 fr. 75 à 0 fr. 80 la douzaine.

Signalons à nos lecteurs l'apparition de la dixième série des *Ouvrages complètes d'Alfred de Musset*, en livraisons à 10 centimes. Le goût artistique et la variété des illustrations méritent une mention toute spéciale de cette série qui comprend *Les Nuits*, *les Stances à la Malibran* et *A la Mi-Carême*, autant de pièces où brille de son plus vif éclat le poète si plein de passion.

M. Andouard, chirurgien-dentiste, sera à Cahors, Châlet des Bains, les 15, 16 et 17 octobre courant.

AGRICULTURE

Le vignoble de M. Bru

A LA MADELEINE

Nous avons eu récemment le plaisir de visiter, comme ces dernières années, le vignoble de M. Bru, de la Madeleine, ce viticulteur intelligent qui, à une époque où les vignes américaines n'excitaient guère dans le département du Lot que méfiance et soupçon, a compris le parti qu'on pouvait tirer de ces plants étrangers et a eu le mérite de se mettre à l'œuvre sans retard. Aujourd'hui nous n'avons pas à rompre des lances en faveur de la vigne américaine; elle a fait ses preuves, elle a écrasé ses adversaires sous le poids de la chose jugée. Nous tenons néanmoins à constater une fois de plus l'éclatant succès de M. Bru, dont les vignes, plantées déjà depuis longues années, prouveraient aux incrédules, s'il en restait, la vitalité et la résistance au phylloxera des vignes américaines bien choisies, soit pour la production directe, soit comme porte-greffes.

Cette année a été, comme on sait, très défavorable à la vigne, à cause de l'invasion du mildiou, qui a fait de grands ravages dans presque tout le département. Les vignes de M. Bru ont souffert quelque peu de cette invasion; mais il a su se préserver, dans la mesure du possible, des attaques de ce nouvel ennemi, par le sulfatage. Une chose bien remarquable, c'est que l'Alicante Henri Bouschet, auquel M. Bru donne, avec raison, une assez large place dans ses cultures, a montré une résistance au mildiou bien supérieure à celle des autres plants, et en particulier de l'auxerrois. C'est un fait de plus à porter à l'actif de cet excellent cépage, qui est appelé certainement à rendre de grands services dans nos vignobles, par sa fécondité exceptionnelle et la couleur remarquable de son vin.

M. Bru a aussi introduit dans le pays, entre autres cépages nouveaux, un plant du Médoc, le Cabernet. Il a bien voulu nous faire déguster du vin fait exclusivement avec ce raisin. Quoiqu'il soit de la dernière récolte et soit encore loin d'avoir acquis toute sa valeur, ce vin possède déjà des qualités remarquables, et paraît

appelé, après quelques années de barrique, à développer un bouquet que n'ont pas les vins du Lot.

Nous ne pouvons quitter ce sujet sans parler d'une imitation de vin de Champagne que M. Bru nous a présentée à titre de simple curiosité et qu'il a bien voulu préparer devant nous. Nous engageons ceux qui tiennent à voir M. Bru à lui demander sa recette, au moyen de laquelle ils pourront, à peu de frais, donner à leurs convives la douce illusion qu'ils ont bu du Champagne. Beaucoup de gens, même de prétendus connaisseurs, s'y tromperont facilement.

A. C.

Conseils pour les vendanges.

Les vendanges vont commencer d'une manière générale dans le courant de cette semaine. Les propriétaires ne sauraient mettre trop de soins à la préparation des fûts, si cela n'est déjà fait. Les fûts n'ont pas malheureusement servi depuis plusieurs années; ils peuvent être moisissés ou percés par le ver. Dans le premier cas, ils doivent être écartés, sans qu'on y mette la moindre hésitation.

Dans un but de fausse économie, il ne faut pas s'exposer à laisser gâter le vin, ce qui constituerait une perte sérieuse, quand même le vin serait de qualité médiocre. Il ne faut pas davantage se contenter de faire réparer les tonneaux de bon goût. Afin de ne pas subir des ennuis au dernier moment, il est indispensable d'échauder les fûts assez longtemps à l'avance; on s'assurera de la sorte s'ils versent, s'ils sont percés de ces petits trous imperceptibles à l'œil, souvent placés sous les cercles, et que l'eau chaude seule permet de reconnaître.

Habituellement, on n'échaude les barriques que quelques heures avant l'entonnement; cela suffit quand leur vidange remonte à peu de temps. Dans le cas contraire, et c'est ce qui se présente actuellement presque partout, un premier échaudage doit être pratiqué plusieurs jours avant la vendange; ce sera le seul moyen de s'assurer si les fûts sont encore en état de servir. Agir autrement, on risquerait ou de perdre du liquide, ou de n'avoir pas sous la main le logement nécessaire pour le recevoir.

Grand entrepôt de Sucres

POUR VENDANGES

La Maison Fournié-Lafage, Boulevard Gambetta n° 46, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que, comme les années précédentes, elle pourra livrer des Sucres bruts, cristallisés et raffinés avec la réduction des droits.

Elle, tient en outre en dépôt, les Sucres de Maïs de la Maison Verley, les Raisins secs nouveaux, le tout première qualité et à des prix défiant toute concurrence loyale.

Bibliographie

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal des voyages. Sommaire de la 144^e livraison (29 septembre 1888). — Chez les Cannibales. Voyage dans le Nord-Est de l'Australie, par M. Carl Lumholtz. — 1880-1884. — Texte et dessins inédits. — Seize gravures de Van Muyden, P. Langlois et G. Vuillier. — Bureaux à la librairie Hachette et C^o, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 826^e livraison (29 septembre 1888). — Texte : Les révoltes de Sylvie, par M^{me} Colomb. — Saravak, par Louis Sevin. — La filleule de Saint Louis, par Frédéric Dillaye. — Les tentes et bagages de Charles le Téméraire, par M^{me} Barbé. — Dessins de : Tofani, A. de Bar, Boulanger, Ed. Zier, Sellier. — Bureaux à la librairie Hachette et C^o, 77, boulevard Saint-Germain, à Paris.

ST-NICOLAS, 6^e année. — Bureaux à la librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, à Paris. — Sommaire du numéro 44 (27 septembre 1888). — Les Proverbes de Pierrot, Tante Nicole. — A travers le Désert mexicain. Eudoxie Dupuis. — Mam'zelle Frisette. A. Piazzi. — Paysage Japonais. Victorien Aury. — L'Ourson. A. Genevoix. — La Grève des Abeilles. Meryem Cecyl. — La boîte aux lettres. — La Tirelire aux devinettes. — Illustrations par J. Geoffroy, Gilbert, Van Muyden, C. Beard, Yan, Dargeat, Gaillard, etc., etc.

LA NATURE, Sommaire du 27 septembre 1888. — Le dog-cart électrique du sultan. E. H. — Etude sur les trombes. Gaston Tissandier. — Une construction pélagique contemporaine. Albert de Rochas. — La nouvelle gare St-Lazare, à Paris. G. Richou. — Les cigognes d'Alsace et la faune de la cathédrale de Strasbourg. Charles Grad. — Les procédés de production de la lumière. E. H. — La science pratique; canne d'arpenteur. — La décalcomanie des papillons; lépidochromie. Maurice Maindron. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 24 septembre 1888. Stanislas Meunier. — Supplément : Boîte aux lettres. — Communications diverses. — Recettes et procédés utiles. — Bulletin météorologique de la semaine. — Bureaux 420, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Les amateurs d'art, si nombreux en France, trouveront dans la 150^e livraison de la **Grande Encyclopédie** une série d'articles fort intéressants,

parmi lesquels nous leur signalons spécialement une notice très complète sur le célèbre château de Blois et la biographie de l'architecte « Blouet ». Au point de vue industriel, cette livraison n'est pas moins importante, car elle renferme les articles : « Bluterie » « Robine » et « Robineuse ». — Demander prospectus spécimen aux éditeurs Lamirault et Cie, 61, rue de Rennes à Paris.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^o
55, RUE JACOB, A PARIS

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMBELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la déperdition causée par la main-d'œuvre : Etre sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob, 55, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

4^e édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; un an, 14 fr.

4^e édition, avec une gravure colorisée chaque numéro. 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; un an, 25 fr. S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

Journal des demoiselles

Plus de cinquante années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du *Journal des demoiselles*, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque. Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs; leur enseigner à faire, — riches ou pauvres, — le bonheur de leur maison; ouvrir leur esprit; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage; tel est le but que s'est proposé le *Journal des demoiselles*. A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles; œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

PARIS, 10 FR. — DÉPARTEMENTS, 12 FR.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 48, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, directeur.

BOURSE. — Cours du 3 octobre 1888.

3 0/0	82 45
3 0/0 amortissable (nouveau)	85 30
4 1/2 0/0 1883	105 50
Actions Orléans	1,336 25
Actions Lyon	1,308 75
Action Panama	276 25
Obligations Orléans 3 0/0	401 00
Obligations Lombardes	302 75
Obligations Saragosse	356 00

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

GOVERNEMENT DE CATAMARCA

EMPRUNT 6 0/0 DE 15,000,000 Francs (Loi du 20 Août 1888).

30,000 Obligations de Fr. 500 ou L 20

Rapportant 30 Fr par an ou L 4 shillings sterling.

Payables semestriellement à Paris, Bruxelles et Londres (Avril et Octobre).

Remboursables à Paris, Bruxelles et Londres, en 33 ans

Tirages : Mars et Septembre. — Remboursement Avril et Octobre.

Le Gouvernement de la Province prend à sa charge tous impôts Argentins créés ou à créer.

GARANTIES

Le service des intérêts et de l'amortissement du présent Emprunt est garanti par tous les revenus de la Province, et spécialement et par privilège :

- 1^o Par la totalité des Actions de la Banque de la Province de Catamarca, à souscrire par le Gouvernement avec l'entier produit du présent emprunt;
- 2^o Par les coupons de la Rente nationale 4 1/2 0/0 or de la République argentine qui sera achetée par la Banque Provinciale, par emploi de tout son capital social;
- 3^o Par les bénéfices de ladite Banque provinciale;
- 4^o Par le produit des patentes et contributions directes;
- 5^o Par une première hypothèque sur environ 3,240,000 hectares de terres domaniales de la Province.

Prix d'émission : 473 Fr. 75 (jouissance 1^{er} octobre 1888), ramené, si on se libère à la répartition, à 472 Fr. 50

En souscrivant. Fr. 50
A la répartition du 15 au 20 Octobre 1888. . . 100
Du 5 au 10 Novembre 1888. 150
Du 1^{er} au 5 Décembre 1888. 473 75

Total Fr. 473 75

Le placement ressort ainsi à 6 53 0/0 avec la prime de remboursement

On souscrit : SAMEDI 6 OCTOBRE 1888

A PARIS, à la Banque Parisienne, 7, rue Chauchat et 12, rue Le Peletier;

A BORDEAUX, à la Société Bordelaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts;

A LILLE, au Crédit du Nord;

A MARSEILLE, à la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts;

A NANCY, à la Société Nancéienne de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts;

A BRUXELLES, chez MM. Frank-Model, et Cie;

A ANVERS, à la Banque Centrale Anversoise;

A BERNE, ZURICH, BALE, GENEVE, à la Banque Fédérale;

A METZ, à la Banque de Metz.

La cote officielle sera demandée à Paris, en Belgique et en Suisse

ETUDE

De M^e Georges DELBREIL, licencié en droit avoué près le tribunal civil de Cahors.

EXTRAIT

DE Saisie immobilière

ADJUDICATION

Fixée au trois novembre prochain

Suivant procès-verbal de M^e Fraysse, huissier à Luzech, en date du onze juillet dernier, dénoncé le vingt-trois du même mois de juillet par exploit de M^e Coupa, huissier à Paris, et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-huit du même mois de juillet, volume 124, numéro 31.

Il a été procédé, A la requête de M. Brien, jeune, négociant en vins, demeurant à Paris, boulevard de Bercy, numéro 18.

Lequel a constitué aux fins des présentes M^e Georges Delbreil, avoué, près le Tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartreuse, numéro 10.

Sur la tête et au préjudice de Jean Bergon, père et de Jean Bergon fils, négociants, demeurant à Paris, rue du Chevaleret, numéro 167, ci-devant et actuellement même ville, avenue de St-Ouen, numéro 148, hôtel Delsouvier.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés :

Biens saisis et à vendre :

- 1^o Une maison, située à Luzech, formant le numéro 241, section E du plan cadastral de la commune de Luzech, huitième classe, imposée à trois francs à la case de la matrice cadastrale des propriétés bâties case 31. Au rez-de-chaussée une porte de cave à un ouvrant sous l'escalier, sous lequel il y a une grande étable fermée avec une porte. Pour arriver au premier étage il y a un escalier en pierrés, huit marches, continué par un autre ayant sept marches en bois, en arrière sur un grand balcon couvert de sur lequel on entre dans la maison du côté du Midi par une porte à un ouvrant, de ce même côté il y a deux croisées fermées avec contrevents. En montant l'escalier il y a une ouverture donnant jour à la cour d'environ cent soixante-dix centimètres carrés. Cette maison est située aux abords d'une rue de Luzech, elle est recouverte en tuiles creuses, il y a deux canons de cheminée et un évier ;
- 2^o Le sol de cette maison, sis au même lieu, formant le numéro 241, section E du dit plan cadastral d'une contenance approximative de vingt-cinq centiares ;
- 3^o Une vigne, sise à La Révolte, formant le numéro 713 P, section E dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de quatorze ares soixante-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de onze francs quatre-vingt-dix centimes ;
- 4^o Une terre, sise au même lieu, formant le numéro 714 P, section E, dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de quatre ares soixante-onze centiares, deuxième classe, d'un revenu de cinq francs treize centimes ;
- 5^o Un passage sis aux Clausses, formant le numéro 699 P, section E dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de un are soixante-seize centiares, première classe, d'un revenu de trente-neuf centimes ;
- 6^o Une pâture, sise à Naboule, formant le numéro 362, section F dudit plan cadastral d'une contenance approximative de dix-huit ares vingt centiares, cinquième classe, d'un revenu de dix-huit centimes ;
- 7^o Une pâture, située à Camp del Terme, formant le numéro 159, section B dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de vingt-deux ares soixante-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de quatre-vingt-onze centimes ;
- 8^o Une vigne, située au même lieu, formant le numéro 160, section B, dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de huit ares trente centiares, cinquième classe, d'un revenu de quarante-six centimes ;
- 9^o Une terre, située au même lieu, formant le numéro 161, section B, dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de huit ares quatre-vingt-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de un franc soixante-dix centimes ;
- 10^o Une pâture, située au même lieu, formant le numéro 162, section B dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de cinq ares quatre-vingt-cinq centiares, quatrième classe, d'un revenu de vingt-quatre centimes ;
- 11^o Une pâture, située au même lieu, formant le numéro 163, section B, dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de onze ares vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu de quarante-cinq centimes ;
- 12^o Une vigne, située à Impenal, formant le numéro 657, section C dudit plan cadastral, d'une contenance approximative

de trente-cinq ares quatre-vingt-treize centiares, quatrième et cinquième classe, d'un revenu de trois francs quatre-vingt-seize centimes ;

13^o Une pâture, située au même lieu, formant le numéro 672, section C dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de deux ares quatre-vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu de onze centimes ;

14^o Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 673, même section dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de trois ares cinquante centiares, cinquième classe, d'un revenu de onze centimes ;

15^o Une terre, située au même lieu formant le numéro 675, section C dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de trois ares soixante-dix centiares, cinquième classe, d'un revenu de vingt-trois centimes ;

16^o Une vigne, située au même lieu formant le numéro 550, section C dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de un are vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu de dix-sept centimes ;

17^o Une vigne, située au même lieu, formant le numéro 658, section C dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de vingt ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-sept centimes ;

18^o Une pâture, située à Coste del Luc, formant le numéro 670, section B dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de trois ares quarante-centiares, cinquième classe, d'un revenu de trois centimes ;

19^o Une pâture située au même lieu, formant le numéro 601 section B, dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de seize ares dix centiares, cinquième classe, d'un revenu de 16 centimes.

20^o Une terre située au même lieu formant le numéro 602, section B dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de un are vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu de 26 centimes.

21^o Une terre située à Combe-del-Luc, formant le numéro 677 section B dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de un are quatre-vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu de 36 centimes.

22^o Une vigne située au même lieu, formant le numéro 678, section B, dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de huit ares 90 centiares, cinquième classe, d'un revenu de un franc 36 centimes.

23^o Une pâture, située à Poux de Naude, formant le numéro 131, section B, dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de 18 ares vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu de 73 centimes.

24^o Une terre, située à Plaine del Luc, formant le numéro 295, section B dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de vingt-deux ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de quatre-vingt-dix centimes.

25^o Une vigne, située à Impenal, formant partie du numéro 632, section B, dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de trois ares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de un franc.

26^o Une terre située au même lieu, formant partie du numéro 656, section B, dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de un are 25 centiares, cinquième classe, d'un revenu de sept centimes.

27^o Une vigne, située au même lieu, formant partie du numéro 632, section C, dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de trois ares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de un franc.

28^o Une terre, située au même lieu, formant partie du numéro 656, section C, dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de un are 25 centiares, cinquième classe, d'un revenu de huit centimes.

29^o Une pâture située au lieu dit Plaine del Luc, formant le numéro 259, section B dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de trente-trois ares, quatrième classe, d'un revenu de un franc trente-deux centimes ;

30^o Une pâture située à Impenal, formant le numéro 631, section C dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de quatre ares trente centiares, quatrième classe, d'un revenu de dix-sept centimes ;

31^o Une vigne située au même lieu, formant le numéro 632, section C dudit plan cadastral d'une contenance approximative de six ares quatre-vingt-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de un franc vingt-cinq centimes ;

32^o Une terre située au même lieu, formant le numéro 651, section C dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de un are soixante-dix centiares, cinquième classe, d'un revenu de dix centimes ;

33^o Une vigne située au même lieu formant le numéro 652, section C dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de vingt-deux ares quatre-vingt centiares, cinquième classe, d'un revenu de un franc vingt-cinq centimes ;

34^o Une vigne située au même lieu, formant le numéro 653, section C dudit plan cadastral d'une contenance approximative de treize ares trente centiares, quatrième classe, d'un revenu de un franc quatre-vingt-six centimes ;

35^o Une pâture située au même lieu, formant le numéro 655, section C dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de deux ares quatre-vingts centiares, quatrième classe, d'un revenu de onze centimes ;

36^o Un rivage situé au même lieu, formant partie du numéro 712 bis, section C dudit

plan cadastral, d'une contenance approximative de cinquante-deux centiares, troisième classe, d'un revenu de quatre centimes.

37^o Une pâture située au lieu dit Plaine del Luc, formant le numéro 260, section B dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de vingt-sept ares quarante centiares, quatrième classe, d'un revenu de un franc dix centimes ;

38^o Une vigne située au lieu dit Coste del Luc, formant le numéro 666, section B, dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de quinze ares trente centiares, cinquième classe, d'un revenu de quatre-vingt-quatre centimes ;

39^o Une vigne située au même lieu, formant partie du numéro 671, section B dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de cinquante-un ares sept centiares, quatrième classe, d'un revenu de un franc vingt-neuf centimes ;

40^o Une vigne située au lieu dit Combe de la Croix de St-Marc, formant le numéro 591, section B dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de treize ares quarante centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de un franc vingt-neuf centimes ;

41^o Une pâture située à Impenal formant partie du numéro 676, section C dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de vingt ares soixante-quinze centiares, quatrième classe, d'un revenu de quatre-vingt-quatre centimes ;

42^o Une terre située au même lieu, formant partie du numéro 677, section C dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de huit centiares, quatrième classe, d'un revenu de deux centimes ;

43^o Une vigne située au lieu dit Poux de Naude, formant partie du numéro 154, section B dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de onze ares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de un franc trois centimes ;

44^o Une vigne située à Coste del Luc, formant partie du numéro 671, section B dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de douze ares quatre-vingt-trois centiares quatrième classe, d'un revenu de un franc quatre-vingts centimes ;

45^o Une maison située à Impenal, formant le numéro 677, section C, case 99 de la matrice des propriétés bâties, située tout près du chemin de fer d'Orléans, où on arrive du côté du couchant et au rez-de-chaussée. On y entre par une porte à un ouvrant, ce rez-de-chaussée forme cave suivant une petite rampe sur terre, on entre du côté du midi au premier étage par une porte à un ouvrant, au-dessus de cette porte existe une ouverture pour le grenier d'environ trente-trois centimètres carrés. Au levant, donnant jour au grenier, une ouverture d'environ 66 centimètres carrés fermée avec un volet. Au couchant, deux croisées vitrées avec deux contrevents. On y remarque un canon de cheminée, un évier et est recouverte en tuiles creuses.

Le sol de cette maison est d'une contenance environ de quarante centiares, pris sur l'avant-dernier numéro 677 P.

Tirant au midi, espace de trois mètres cinquante centimètres de la maison, il y a deux étables fermées avec deux portes et au-dessus de l'une se trouve un poulailler fermé avec une porte, le tout recouvert en tuiles creuses.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés sur le territoire de la commune de Luzech, chef-lieu de canton, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus décrits, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où chacun peut en prendre connaissance.

La publication en a été faite le vingt-sept septembre dernier et l'adjudication desdits biens a été continuée au trois novembre prochain.

En conséquence, l'adjudication desdits biens saisis, aura lieu le **trois novembre prochain**, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle sera faite en deux lots composés comme suit :

Le premier, des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent placard, sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Et le second, de tous les autres articles du présent placard, sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

En sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable : Cahors, le trois octobre mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : BOUDET, receveur.

LE TÉLÉGRAPHE

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du soir même, et distribué 24 heures avant les autres journaux.

Le Télégraphe sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.

On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron
Trois mois : 12 fr. ; Six mois : 24 fr. ; Un an : 48 fr.

ETUDE

de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice.

PUBLICATION

A FIN DE

Purge d'Hypothèques légales

Par exploit de M^e Maurel, huissier à Montcuq, en date des trente juin et deux juillet dernier, enregistré ; il a été notifié, à la requête de Jacques Moulis et de dame Marie Roland, son épouse, le mari agissant en sa meilleure qualité et pour autoriser son épouse, propriétaires, domiciliés ensemble à Comberouge (Tarn-et-Garonne), à Monsieur le Procureur de la République, près le tribunal civil de Cahors, en son parquet, au Palais de Justice de Cahors, en parlant à Monsieur Coudert, substitut. Et à dame Combalbert Marie, épouse du sieur Lacroix Pierre, ancien fournisseur, avec lequel elle est domiciliée à Saint-Daunès, en parlant à elle-même.

L'extrait d'un acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors le huit juin dernier, enregistré, constatant le dépôt audit greffe de la copie dûment collationnée signée de M^e Maurel, huissier à Montcuq, et enregistrée d'un contrat passé devant M^e Revel, notaire à Castelsarrazin (Tarn-et-Garonne) le quatorze mai mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et transcrit, contenant vente et cession par 1^o Pétronille Leygues, veuve Moulis, domiciliée à Brivecastel, commune de Comberouge, habile à se dire et porter héritière pour moitié de la succession de Jeanne Leygue quand vivait veuve Falque, domiciliée de la commune de Comberouge ; 2^o Jean-Pierre Roux et Marie Bonal, son épouse, de lui assistée et autorisée, propriétaires, domiciliés à Lacroze, section de Rouillac, commune et canton de Montcuq ; Pierre Lacroix, ancien Fournier, propriétaire, domicilié sur la commune de Saint-Daunès et 4^o Joseph Richasse, propriétaire, demeurant aux Vignes, commune de Bouloc, canton de Lazerze ; Marie Bonal, épouse Roux, Pierre Lacroix et Joseph Richasse habiles à se porter héritiers pour l'autre moitié de la succession de ladite Jeanne Leygue, veuve Falque, En faveur desdits Jacques Moulis et Marie Roland, mariés, requérants, agissant comme légataires particuliers de ladite Jeanne Leygues, veuve Falques, suivant le testament de cette dernière, retenu par M^e Jouglas, notaire à Bouliac, le 12 février mil huit cent soixante-quinze, enregistré, De tous les droits successifs mobiliers et immobiliers, tant en fonds et capitaux qu'en fruits et revenus échus et à échoir, revenant et pouvant revenir aux cédants dans la succession de ladite Jeanne Leygue, veuve Falque, sans aucune exception ni réserve.

Cette cession a été faite outre les charges et conditions insérées audit contrat, moyennant la somme de douze cents francs, à compte de laquelle les cessionnaires ont payé celle de six cents francs au sieur Jean-Pierre Roux, en les qualités qu'il agissait et dans les proportions de deux cents francs pour le compte de son épouse, Marie Bonal ; de deux cents francs pour le compte du sieur Lacroix et de deux cents francs pour le compte de Joseph Richasse, ladite somme de six cents francs quittancée au dit acte. Le restant du prix est payable de la manière indiquée audit contrat.

Ladite notification a été faite à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal civil de Cahors, à dame Marie Combalbert, épouse Lacroix, afin qu'ils ne l'ignorent et aient à prendre dans l'intérêt de ladite dame Lacroix, ou de toutes autres personnes qu'il appartiendra, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils avisent sur les droits cédés ; et ce, dans le cours des deux mois qui suivront la présente publication, avec déclaration que faute par eux de ce faire dans ce délai, lesdits droits éeés passeront aux mains des cessionnaires libres et affranchis de toutes hypothèques légales.

Ladite notification contenait, en outre, déclaration à monsieur le Procureur de la République, que tous ceux du chef desquels il pouvait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales n'étant pas connus des requérants, ceux-ci feraient la présente publication, en conformité de l'art. 2194 du code civil et aux avis du Conseil d'Etat des sept mai et premier juin 1887.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné, Cahors, le quatre octobre 1888.

L'avoué poursuivant,

Signé : J. BILLIÈRES.

VICHY

Administration - Paris, 8, Boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS de VICHY pour BAINS. - Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE de VICHY. - Bonbon digestif.

Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits le **marque de LA COMPAGNIE**

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.